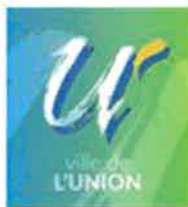


REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 031-213105612-20231201-U\_2023\_370\_1-AR

U 2023/370/1

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE LEVÉE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES VESTIAIRES DE RUGBY DU STADE ST-CAPRAIS ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE U 2023/370 POUR ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire de L'UNION,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2112-1

**Vu** l'arrêté U/2023/340 portant l'interdiction d'utilisation des vestiaires de rugby du stade Saint-Caprais à compter du 3 novembre 2023 et jusqu'à nouvel avis ;

**Vu** l'arrêté U/2023/370 portant levée de l'interdiction d'utilisation des vestiaires de rugby du stade Saint-Caprais à compter du samedi 02 décembre 2023 et jusqu'à nouvel avis ;

**Considérant** la vidange du réseau d'adduction d'eau potable des vestiaires et la réalisation d'un traitement des installations sanitaires contre le risque de légionellose ;

**Considérant** qu'il résulte d'une erreur matérielle la mise à effet de la levée d'interdiction au samedi 02 décembre et qu'il convient de la porter à effet au mardi 05 décembre ;

### Arrête

**Article 1** – L'interdiction d'utilisation des vestiaires de rugby du stade Saint-Caprais est levée à compter du **mardi 05 décembre 2023**.

**Article 2** – Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Maison des Sports,



L'Union, le 01 décembre 2023  
**Le Maire,**  
**Marc PÉRE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>*

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.ville-lunion.fr](http://www.ville-lunion.fr)